

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° IV-5 25SGADL0060

**SEANCE DU
10 AVRIL 2025**

<p><u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 71</p> <p><u>Nombre de conseillers présents :</u> 51</p> <p><u>Date de convocation :</u> 4 avril 2025</p> <p><u>Date d'affichage :</u> 11 avril 2025</p>
--

<p><u>OBJET :</u> Association E.#.T Institute (CMQ-E ITIP) - Attribution d'une subvention - Convention d'objectifs 2025</p>

<p><u>Nombre de Conseillers ayant pris part au vote :</u> 64</p> <p><u>Nombre de Conseillers ayant voté pour :</u> 64</p> <p><u>Nombre de Conseillers ayant voté contre :</u> 0</p> <p><u>Nombre de Conseillers s'étant abstenus :</u> 0</p> <p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 13 • n'ayant pas donné pouvoir : 7

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 10 avril à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Bourdelle à l'Embarcadère - 71300 MONTCEAU-LES-MINES , sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Jérémy PINTO - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-François JAUNET

VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BLONDEAU - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Bernard DURAND - M. Lionel DUPARAY - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - Mme Marie-Claude JARROT - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - Mme Christiane MATHOS - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Laurent SELVEZ - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE - Mme Fabrice VESVRES -

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Abdoukader ATTEYE
Mme Salima BELHADJ-TAHAR
M. Thierry BUISSON
M. Eric COMMEAU
M. Michel CHAVOT
M. Frédéric MARASCIA
M. Jean PISSELOUP
M. CASSIER (pouvoir à Mme Chantal LEBEAU)
M. DURAND (pouvoir à Mme Aurélie SIVIGNON)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)
M. GANE (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
M. GRONFIER (pouvoir à Mme Marie-Claude JARROT)
M. LACOUR (pouvoir à M. Didier LAUBERAT)
Mme LODDO (pouvoir à Mme Alexandra MEUNIER)
M. MAILLIOT (pouvoir à M. Guy MIKOLAJSKI)
Mme MICHELOT-LUQUET (pouvoir à M. Bernard FREDON)
M. SALCE (pouvoir à M. Bernard DURAND)
Mme SARANDAO (pouvoir à Mme Barbara SARANDAO)
M. SOUVIGNY (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Denis BEAUDOT



Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 définissant la notion de subvention ;

Vu l'article 10 de la même loi relative aux conditions de versement d'une subvention par une autorité administrative ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 précité ;

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 19 décembre 2024 relative à la convention cadre de coopération « Bourgogne Industrie » ;

Le rapporteur expose :

Le CMQ-E ITIP (Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence « Industrie Technologique Innovante et Performante ») fédère des acteurs des mondes académiques (enseignement secondaire et enseignement supérieur), économiques (entreprises, associations, etc.) et institutionnels (collectivités locales, services de l'État) dans une démarche d'innovation pédagogique.

L'association E.#.T Institute émanation du CMQ-E ITIP, a notamment pour objet de contribuer à la construction et l'épanouissement de l'individu à travers son parcours de formation initiale et tout au long de la vie ; développer, pour l'intérêt commun, des environnements collaboratifs, d'apprentissage, de rencontre, d'émulation ; participer à la transformation des mondes éducatifs et socio-professionnels.

La Communauté Urbaine Creusot Montceau est engagée dans le dispositif « Territoires d'Industrie », qui s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Une approche qui permet de mobiliser de manière coordonnée les opérateurs publics, les entreprises et les acteurs économiques au service de l'industrie et de leur territoire.

Le « Territoire Bourgogne Industrie » est constitué de 5 EPCI, représentant une population de 444 993 habitants, répartis entre les départements de la Saône-et-Loire et de la Côte-d'Or. Le périmètre actuel est composé des collectivités suivantes : la Communauté Urbaine Creusot Montceau, la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM), la Communauté de Communes du Grand Charolais, la Communauté de Communes entre Arroux Loire et Somme et Dijon Métropole.

Ces collectivités collaborent pleinement sur les axes suivants :

- La « décarbonation » de l'industrie pour une compétitivité « verte »
- L'innovation et la recherche au service de l'industrie
- Le renforcement et le développement de l'attractivité des métiers et des compétences industrielles.
- La mobilisation foncière pour une réindustrialisation des territoires.

Les missions du CMQ-E ITIP et de L'association E.#.T Institute concourent à la réalisation des objectifs du dispositif « Territoires d'Industrie ».

En complémentarité avec le dispositif «Territoires d'industrie », l'association E.#.T Institute a pour objectif en 2025 d'élaborer une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales (GPECT) axée sur le secteur industriel.

C'est une démarche stratégique visant à :

- Anticiper et planifier les besoins en compétences et en formation sur le territoire ;
- Accompagner les entreprises dans l'adaptation de leurs stratégies en matière de ressources humaines face aux évolutions technologiques et économiques ;
- Renforcer la collaboration entre les entreprises, les établissements éducatifs et les acteurs publics ;
- Participer à la réduction des inégalités économiques et sociales.

Afin de mener à bien son plan d'action 2025, l'association E.#.T Institute (CMQ-E ITIP) a sollicité le soutien financier de la CUCM à hauteur de 12 000 €.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec

l'association E.#.T Institute (CMQ-E ITIP) au titre de l'année 2025, d'autoriser le versement de la subvention afférente et d'autoriser la signature de cette convention

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'association E.#.T Institute (CMQ-E ITIP) au titre de l'année 2025 ;
- D'autoriser l'élu ayant délégation à signer la convention d'objectifs ;
- D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 12 000 € ;
- D'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget principal pour l'année 2025

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 11 avril 2025
et publié, affiché ou notifié le 11 avril 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Vice-Président,
Daniel MEUNIER



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Vice-Président,
Daniel MEUNIER



Le secrétaire de séance,
Denis BEAUDOT



CONVENTION D'OBJECTIFS 2025

PRÉAMBULE

Le CMQ-E ITIP (Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence « Industrie Technologique Innovante et Performante ») fédère des acteurs des mondes académiques (enseignement secondaire et enseignement supérieur), économiques (entreprises, associations, etc.) et institutionnels (collectivités locales, services de l'État) dans une démarche d'innovation pédagogique.

L'association E.#.T Institute émanation du CMQ-E ITIP, a notamment pour objet de contribuer à la construction et l'épanouissement de l'individu à travers son parcours de formation initiale et tout au long de la vie, développer, pour l'intérêt commun, des environnements collaboratifs, d'apprentissage, de rencontre, d'émulation ; participer à la transformation des mondes éducatifs et socioprofessionnels.

La Communauté Urbaine Creusot Montceau est engagée dans le dispositif « Territoires d'Industrie » qui s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et développement des territoires.

Une approche qui permet de mobiliser de manière coordonnée les opérateurs publics, les entreprises et les acteurs économiques au service de l'industrie et de leurs territoires.

Engagées dans cette démarche, les collectivités suivantes : la CUCM, la CCGAM, la CC du Grand Charolais et la CC entre Arroux Loire et Somme avaient signé le contrat « Territoire Industrie Ouest Saône et Loire » le 25 février 2021 pour une durée de 4 ans jusqu'au 25 février 2025. Les autres signataires étaient : le Préfet de Saône et Loire, la Région BFC, le département de Saône et Loire, la Banque des Territoires, la BPI, la CCI et l'entreprise FPT.

Le périmètre actuel est composé des collectivités suivantes : la CUCM, la CCGAM, la CC du Grand Charolais et la CC entre Arroux Loire et Somme citées et Dijon Métropole. Le « Territoire Bourgogne Industrie » est ainsi constitué de 5 EPCI, représentant une population de 444 993 habitants, répartis entre les départements de la Saône-et-Loire et de la Côte-d'Or. Avec ce nouveau périmètre, les collectivités souhaitent collectivement poursuivre la mise en œuvre du plan d'action initié pour permettre de répondre aux grands défis industriels des transitions énergétiques et numériques.

Ainsi, les collectivités collaborent pleinement au travers des axes suivants :

- La « décarbonation » de l'industrie pour une compétitivité « verte »
- L'innovation et la recherche au service de l'industrie
- Le renforcement et le développement de l'attractivité des métiers et des compétences industrielles.
- La mobilisation foncière pour une réindustrialisation des territoires.

Les missions du CMQ-E ITIP et de L'association E.#.T Institute concourent à la réalisation des objectifs du dispositif « Territoires d'Industrie ».

En complémentarité avec le dispositif « Territoires d'industrie », l'association E.#.T Institute a pour objectif en 2025 d'élaborer une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales (GPECT) axée sur le secteur industriel.

La GPECT vise à :

- Anticiper et planifier les besoins en compétences et en formation sur le territoire ;
- Accompagner les entreprises dans l'adaptation de leurs stratégies RH face aux évolutions technologiques et économiques ;
- Renforcer la collaboration entre les entreprises, les établissements éducatifs et les acteurs publics ;
- Participer à la réduction des inégalités économiques et sociales.

Ainsi, la Communauté Urbaine Creusot Montceau entend aider le CMQ-E ITIP, tout en respectant son autonomie, par l'attribution de moyens financiers.

La Communauté Urbaine Creusot Montceau étant tenue de suivre l'emploi des aides qu'elle attribue, la présente convention a donc pour but de définir :

- L'objet,
- Le montant,
- Les conditions d'utilisation et de contrôle de la subvention allouée.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10 traitant des relations financières entre les autorités administratives et les associations qu'elles subventionnent.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi précitée.

Vu la demande de soutien financier du CMQ-E ITP.

Vu la délibération du 19 décembre 2024 sur la mise en place d'une convention cadre de coopération concernant Bourgogne Industrie.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine Creusot Montceau, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie au CREUSOT et représentée par son Président David MARTI.

Ci-après dénommée « La Communauté »,

ET,

L'association E.#.T. Institute (CMQ-E ITIP), association loi 1901, dont le siège social est situé à IUT Le Creusot - 12 rue de la fonderie - 71200 Le Creusot, représentée par son Président, Sébastien JOBEY.

Ci-après dénommée « Le CMQ-E ITIP »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de préciser les rapports entre « La Communauté » et « Le CMQ-E ITIP » et d'en fixer les conditions – sans remettre en cause l'exercice des missions de cette dernière.

Elle définit les objectifs permettant d'évaluer les engagements de chacune des parties et les résultats attendus.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Les missions du CMQ-E ITIP et de l'association E.#.T Institute concourent à la réalisation des objectifs du dispositif « Territoires d'Industrie ».

En complémentarité avec le dispositif « Territoires d'industrie », l'association E.#.T Institute a pour objectif en 2025 d'élaborer une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales (GPECT) axée sur le secteur industriel.

Dans ce cadre, « l'association E.#.T Institute » bénéficie de l'aide financière de « La Communauté » pour : porter la démarche de la GPECT sur l'ensemble du territoire de « La Communauté ».

Le plan d'action l'association E.#.T Institute s'articule autour de trois axes définis à partir des éléments de diagnostics obtenus à ce jour et des dispositifs existants sur le périmètre géographique de la GPECT Industrie.

Axe 1 : Renforcer l'attractivité des métiers industriels

Pour répondre aux défis d'attractivité, ce premier axe vise à valoriser les professions du secteur, à construire une marque employeur forte et à optimiser les pratiques des ressources humaines.

La valorisation des métiers passera par des initiatives innovantes telles que l'utilisation de Serious Games, l'organisation de Journées du patrimoine économique ou encore la mise en place de programmes d'études permettant aux jeunes de découvrir les opportunités qu'offre l'industrie.

Le développement de la marque employeur repose sur l'optimisation des visites d'entreprises et sur la formation d'ambassadeurs métiers capables de promouvoir efficacement les professions industrielles.

Enfin, pour attirer et fidéliser les talents, des actions seront menées pour renforcer les réseaux RH, créer des offres d'emploi plus impactantes et harmoniser les événements de recrutement.

Axe 2 : Développer une formation industrielle d'avenir

Ce second axe se concentre sur l'adaptation de l'offre de formation industrielle aux besoins actuels et futurs du marché, tout en soutenant la reconversion professionnelle et en facilitant l'accès aux compétences nécessaires.

Un soutien particulier sera apporté aux reconversions professionnelles pour permettre à chacun d'accéder à des métiers porteurs. Parallèlement, des actions seront mises en œuvre pour développer les compétences transversales indispensables à l'industrie de demain.

L'amélioration de l'accès aux formations, la coordination entre les acteurs pour harmoniser l'offre et la demande, ainsi que la mutualisation des plateaux techniques, permettront d'offrir un cadre de formation performant, adapté et inclusif.

Axe 3 : Favoriser une industrie inclusive

Le troisième axe vise à promouvoir une industrie ouverte et accessible à tous, en mettant l'accent sur l'insertion des groupes marginalisés et en ancrant des actions dans les territoires prioritaires, notamment les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Des mesures seront prises pour favoriser l'inclusion numérique et préparer les travailleurs aux transformations technologiques liées à l'industrie. Les entreprises et les acteurs locaux engagés dans cette démarche bénéficieront d'une reconnaissance accrue pour leurs efforts en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT).

ARTICLE 3: LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

- Les engagements de « La Communauté »
« La Communauté » s'engage à proposer aux élus du Conseil Communautaire d'attribuer une subvention annuelle au « CMQ-E ITIP ». Cette demande devra faire apparaître le soutien financier communautaire et décrire la ou les action(s) concernée(s) par ce financement.

- Les engagements de « Le CMQ-E ITIP » :
« Le CMQ-E ITIP » s'engage à fournir à « La Communauté » les documents suivants :
 - Les statuts, la composition de son Conseil d'Administration ainsi que les membres de son Bureau et, éventuellement, toutes modifications ultérieures,
 - Le récépissé de déclaration du « Le CMQ-E ITIP » à la Préfecture ainsi que la date d'insertion au Journal Officiel de son rendu public,
 - La présentation de la demande de subvention, accompagnée du descriptif des actions envisagées, du budget prévisionnel global et du plan de financement de chaque action où apparaît obligatoirement l'aide financière sollicitée auprès de « La Communauté »,
 - Une attestation sur l'honneur précisant que « Le CMQ-E ITIP » est en situation régulière à l'égard de la réglementation en vigueur, notamment sociale et fiscale,
 - Un relevé d'identité bancaire ou postal original.

- « Le CMQ-E ITIP » s'engage sur la période prévue par la convention à :
 - Animer la GEPCT sur le territoire de la CUCM ;
 - Renforcer les synergies territoriales ;
 - Adopter des méthodes pédagogiques innovantes ;
 - A respecter les dispositions prévues aux Articles 3, 7 et 8 de la présente Convention ;
 - A remettre une évaluation quantitative, qualitative et financière des actions menées et financées ;
 - A consulter « la Communauté » avant tout nouveau positionnement sur un appel à projet ou le déploiement d'une nouvelle action dans le cadre de la GPECT Industrie.

ARTICLE 4: MODALITES DE VERSEMENT

Pour la période prévue par la convention la subvention de « La Communauté » au « CMQ-E ITIP » a été fixée à 12 000 € (DOUZE MILLE EUROS) par an.

Ce montant pourra être réévalué par les services de la « Communauté » avant la fin de chaque année en fonction des bilans et des actions effectuées.

Cette évaluation s'effectuera par les services de la « Communauté » ou un prestataire dédié.

Elle sera créditée au compte du « CMQ-E ITIP », selon les procédures comptables en vigueur et fera l'objet de deux versements :

- Acompte de 8 000€
- Solde de 4 000€ au mois de décembre sur présentation d'un premier bilan de 10 mois et des indicateurs demandés.

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES

- Bilans et indicateurs :

« Le CMQ-E ITIP » s'engage à fournir dans les plus brefs délais pour la présente convention les éléments finaux suivants :

- Les bilans et comptes de résultat détaillés et certifiés du dernier exercice, faisant apparaître la subvention de « La Communauté » conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Un compte d'emploi de la subvention de « La Communauté » ainsi qu'un rapport annuel d'activité du « CMQ-E ITIP ».

Les pièces demandées sont adressées au Président de « La Communauté ».

- Vérifications :

« Le CMQ-E ITIP » s'engage à faciliter toute demande de vérification par « La Communauté », à justifier sur sa demande de l'utilisation de la subvention, notamment par la production de tous éléments comptables justificatifs et / ou de toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile. Cette vérification est réalisée par « La Communauté ».

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n° 94 - 665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de « La Communauté » de l'usage de la subvention communautaire, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Dans tous les cas, « Le CMQ-E ITIP » sera à même de présenter ses observations à « La Communauté ».

ARTICLE 6 : L'EVALUATION

« Le CMQ-E ITIP » s'engage à mettre en place les outils d'évaluation qualitative et quantitative des actions programmées, des objectifs poursuivis et des résultats attendus.

Il veillera tout particulièrement à la bonne articulation avec les critères propres aux autres financeurs.

Au vu des engagements pris par « Le CMQ-E ITIP » et précisés dans l'article 4, la CUCM ou un mandataire désigné par la collectivité procédera à l'évaluation des résultats obtenus et à leur conformité avec les objectifs définis conjointement.

ARTICLE 7 : DUREE – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente Convention est passée pour l'année 2025, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la Convention aux torts du « CMQ-E ITIP » la subvention versée sera remboursée au prorata de la durée d'exécution.

ARTICLE 8 : LITIGES

Le Tribunal administratif de Dijon est compétent pour connaître de tout litige pouvant survenir entre les deux parties à la présente convention.

Fait à Le Creusot le / / 2025

Le Président
CUCM

Le président de l'association
E.#.T. Institute (CMQ-E ITIP)

M. David MARTI

M. Sébastien JOBEY